

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2704

présenté par  
MM. Aly, Bayrou et Lassalle

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article constitue une attaque sans précédent contre les droits du Parlement, lieu d'excellence du débat démocratique. Sous prétexte de mettre fin à l'obstruction parlementaire - argument qui ne résiste pas aux statistiques - le pouvoir poursuit un objectif clair : faire du Parlement une chambre d'enregistrement aux ordres. A l'opposé absolu du prétendu rééquilibrage des pouvoirs visé par la réforme constitutionnelle de juillet 2008, mais révélateur absolu des intentions réelles du pouvoir et de sa conception de la démocratie.